

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 21 février 2019 à 9h30
« Les âges de départ à la retraite »

Document N° 7
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les âges de départ à la retraite dans les régimes :
moyennes et distributions

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les âges de départ à la retraite dans les régimes : moyennes et distributions

Le rapport annuel de juin 2016 présentait dans une troisième partie complémentaire (non reprise en 2017 et 2018) un ensemble d'indicateurs portant sur les âges de départ et les départs anticipés à la retraite. Les données transmises en mai 2018, en particulier par la DREES, permettent d'actualiser les informations portant sur les âges de départ à la retraite de l'ensemble des assurés. Certains régimes ont également actualisé leurs données en janvier 2019, spécifiquement pour ce dossier (CNAV, MSA salariés et non-salariés, AGIRC-ARRCO, Ircantec, Banque de France, SNCF, CNBF).

1. Les écarts d'âges de départ à la retraite entre régimes

En 2015, la concentration des départs à la retraite autour de certains âges était variable selon les régimes (tableau 1). Ces différences sont liées à la nature des métiers exercés (par exemple, 80 % des militaires étaient partis à la retraite avant 56 ans), aux législations propres de certains régimes (en particulier, les départs à la SNCF, à la RATP ou encore à la CNIEG ont lieu majoritairement avant 60 ans), ou aux comportements plus prégnants de poursuite d'activité (pour les indépendants, les départs ont plutôt lieu après 62 ans).

Tableau 1. Répartition des nouveaux retraités de 2015 selon leur âge au 31 décembre

en %	Moins de 56 ans	56 ans	57 à 59 ans	60 ans	61 ans	62 à 64 ans	65 ans	Plus de 65 ans
CNAV	0,0	0,0	1,0	19,9	20,9	31,3	17,9	8,8
MSA salariés	0,0	0,0	1,2	22,0	25,3	29,4	15,7	6,4
MSA non-salariés	0,0	0,0	0,5	16,2	22,3	35,2	12,4	13,3
RSI commerçants	0,0	0,0	1,0	11,5	19,4	32,7	21,8	13,7
RSI artisans	0,0	0,0	1,3	21,1	22,6	30,5	15,7	8,8
F° pub. d'État civile ⁽¹⁾	3,2	2,1	12,6	12,6	21,3	32,6	10,4	5,3
F° pub. d'État militaire ⁽¹⁾	80,0	4,9	13,6	0,2	1,1	0,1	0,0	0,0
CNRACL ⁽¹⁾	0,7	2,4	13,2	21,6	25,0	26,2	7,9	3,1
CRPCEN	2,7	0,6	13,6	18,1	14,4	29,1	12,4	9,1
CAVIMAC	0,2	0,0	0,0	1,1	3,8	17,0	39,1	38,9
SNCF	23,8	18,6	51,3	3,4	1,5	1,1	0,2	0,1
CNIEG	28,9	14,3	31,0	10,7	5,7	6,8	2,0	0,7
RATP	58,7	9,9	18,2	5,4	2,4	3,8	1,2	0,2
Primo-liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes ⁽¹⁾	3,6	0,8	3,6	20,5	19,2	28,4	15,6	8,2

⁽¹⁾Départs en retraite le plus précoce en cas de multiples liquidations. Les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum de départ à la retraite en 2015 sont inclus.

Note : Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ : Retraités, résidant en France ou à l'étranger, ayant acquis un premier droit direct dans un régime de base en 2015, nés en France ou à l'étranger et vivants au 31 décembre.

Sources : EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

Ce premier constat (qui peut être affecté par des effets de taille de génération) est complété par une approche par génération, pour celles presque intégralement parties à la retraite (générations 1938 à 1951). Il s'agit dans ce cas d'un âge moyen de départ à la retraite constaté *ex-post* pour la liquidation des pensions dans chaque régime.

Dans les principaux régimes de retraite, cet âge moyen de liquidation est assez stable entre les générations 1938 et 1943, à l'exception des âges de départs à la retraite des femmes ayant

travaillé sous le statut d'indépendant (artisans, commerçantes) qui ont fortement décru pour se rapprocher des moyennes des autres régimes du secteur privé à partir de la génération 1943. Pour les générations suivantes dans les régimes du secteur privé, l'âge moyen diminue en raison notamment de la montée en charge des départs anticipés à la retraite pour carrière longue¹. Le resserrement des conditions de ces départs anticipés, les évolutions des carrières entre générations ainsi que le report de l'âge d'ouverture des droits pour la génération 1951 induisent une rupture de tendance, avec une remontée des âges moyens de départ à la retraite pour les assurés nés après 1948.

Dans le régime de la fonction publique locale et hospitalière (CNRACL), l'âge de départ à la retraite augmente d'un an pour les femmes entre les générations 1938 et 1950 et de 1,3 an pour les hommes, pour l'ensemble des catégories actives et sédentaires. Cet âge est resté constant pour les générations 1938 à 1948 puis a connu une croissance qui correspond aux effets de la réforme 2003 (hausse de la durée d'assurance) et surtout de celle de 2010 (report de 4 mois pour les assurés nés au second semestre 1951, puis de 8 mois pour ceux nés en 1952). Les moyennes dans les régimes de la fonction publique (hors militaires) masquent les disparités de situation entre les catégories sédentaires et les catégories actives, dont l'âge d'ouverture des droits est inférieur à 60 ans². La retraite anticipée pour carrière longue a été transposée à l'ensemble des régimes spéciaux, y compris pour les catégories sédentaires de la fonction publique. Toutefois, au sein de la fonction publique civile, les possibilités de départ anticipé relèvent essentiellement des catégories actives, avec un départ dès 52 ou 57 ans³, et du dispositif pour les parents de trois enfants et plus, ayant accompli 15 années de service effectif – dispositif fermé depuis 2012.

Dans certains des régimes spéciaux dont les données sont disponibles (CNIÉG, SNCF, Banque de France), les départs à la retraite sont plus précoces (d'environ 5 ans⁴), mais la tendance décrite pour les évolutions des assurés des autres régimes se vérifie. Les raisons en sont différentes : la hausse de l'âge de départ à la retraite dans les régimes spéciaux est moins liée au recul de l'âge d'entrée dans la vie active ou à une moindre validation de trimestres que dans les autres régimes, mais est plus spécifiquement liée à la hausse de l'âge d'ouverture des droits encore en début de montée en charge (voir le **document n° 3**).

Historiquement, hommes et femmes partent à la retraite à des âges différents : les femmes nées en 1938 sont parties à la retraite 1,7 an plus tard que les hommes de la même génération. La différence est importante parmi les indépendants (4,4 ans pour la génération 1938), et dans une moindre mesure à la CNAV et à la MSA (1 an). À l'opposé, les âges de départ féminins à la CNRACL sont plus précoces que les âges masculins, de 1,4 an⁵.

Au fil des générations, les différences entre genres sont cependant de moins en moins marquées et se stabilisent à 0,7 an à partir de la génération 1943. La forte présence masculine dans les départs anticipés pour carrières longues explique en partie les différences entre les âges moyens des hommes et des femmes pour les générations 1944 à 1950 (voir le **document**

¹ Ce dispositif, entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2004, a permis à certains assurés nés en 1944 et après de liquider leurs droits à retraite à partir de 56 ans.

² Voir le **document n° 9** de cette séance.

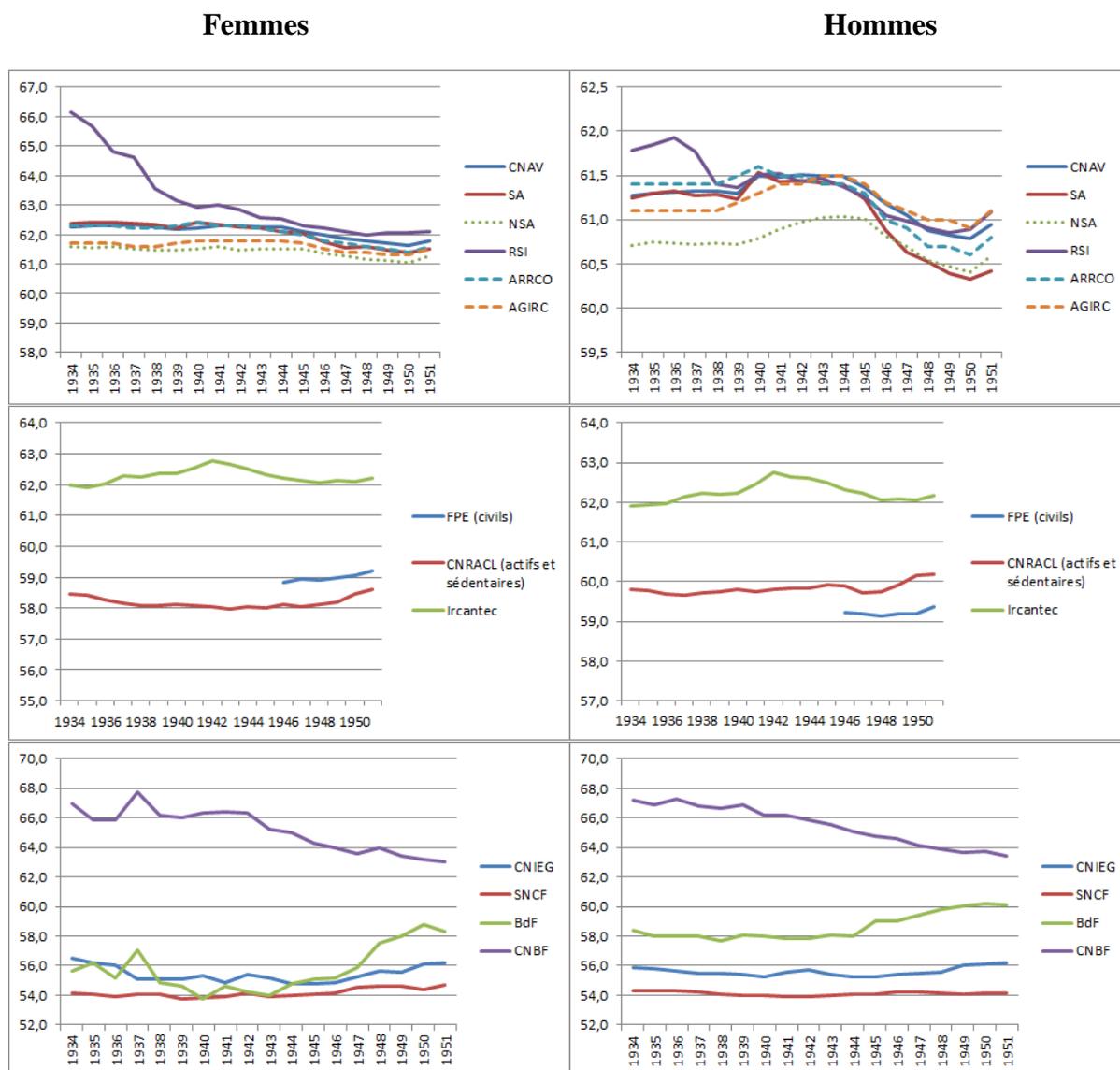
³ Il s'agit des âges légaux à l'issue de la montée en charge de la réforme des retraites de 2010.

⁴ Âge d'ouverture des droits en fonction du type d'emploi, sous condition d'une durée de service et à un âge qui diffère selon le régime : 52 ou 57 ans à la RATP ou la SNCF, 55 ans pour les mineurs, 50 ans pour les marins, etc.

⁵ Notamment en raison des départs des parents de 3 enfants ou plus, dispositif progressivement fermé depuis 2012 et dont le recours était très prioritairement le fait de mères.

n° 8 pour une comparaison des liquidations par âge à la CNAV de ces deux générations). Du fait de cette mesure, l'écart s'est maintenu sur quelques générations. Il devrait se réduire puis s'inverser en moyenne, d'après les projections réalisées par le COR⁶, du fait de l'amélioration des carrières féminines et des majorations de durée d'assurance dont elles bénéficient.

Figure 1. Âges moyens à la liquidation par génération dans différents régimes



Lecture : pour les assurés de la génération 1951, l'âge moyen de liquidation varie de 54,7 ans à la SNCF à 62,1 ans au RSI (SSI).

Note : ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

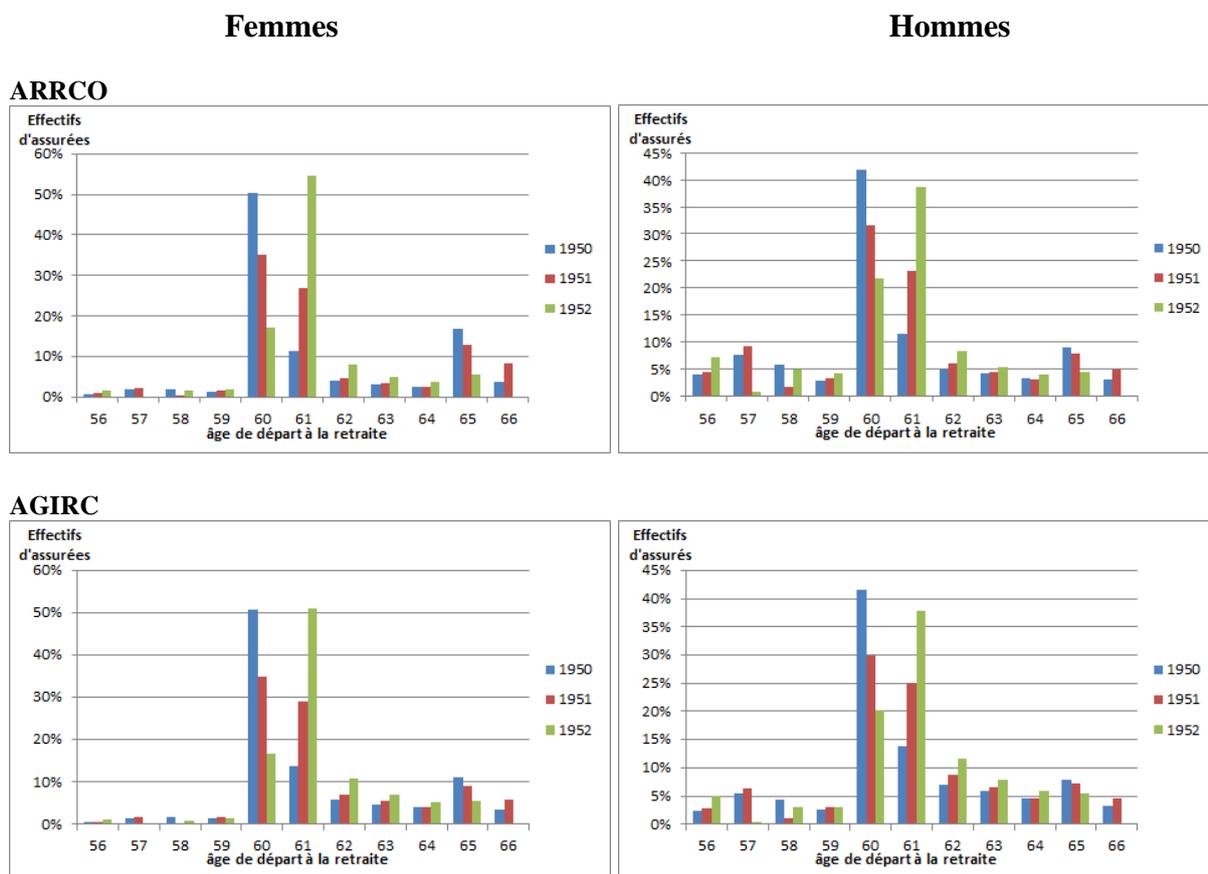
Champ : retraités titulaires d'une pension de droit direct.

Sources : données des régimes.

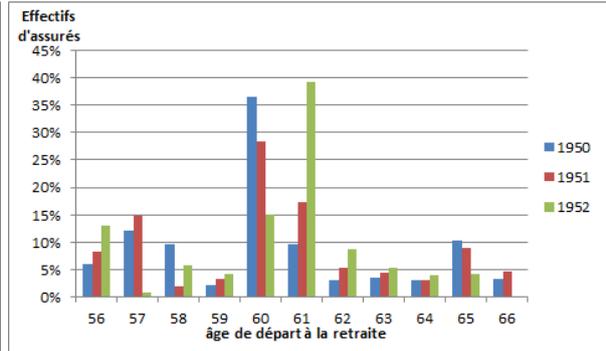
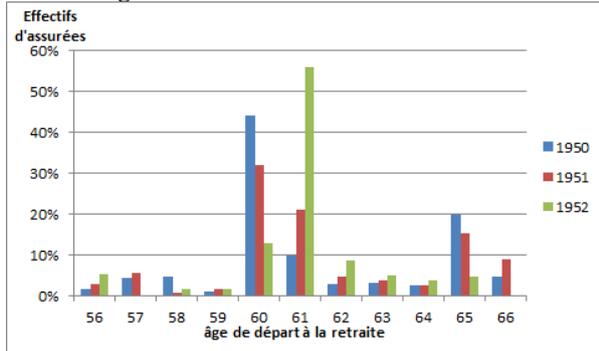
⁶ Voir le [quatorzième rapport du COR](#), « Retraites : perspectives financières jusqu'en 2070 - Sensibilité aux hypothèses, résultats par régime », novembre 2017.

Afin d'illustrer la hausse de l'âge de la retraite sur les dernières générations de départs intégralement observés, la figure 2 présente la répartition des effectifs de départs par âge fin entre les générations 1950 et 1952, pour chacun des régimes. La hausse de l'âge moyen de liquidation de la pension, constatée sur les générations 1950 et suivantes, s'explique par le recul des départs à 60 ans, et la montée en charge des départs à 61 ans (voir le **document n° 5**) : cette évolution est présente dans plusieurs régimes, comme l'illustre la figure 2 à partir de quelques exemples. Elle est surtout à l'œuvre, sur les générations observées, dans les régimes des assurés sous contrat privé (Arrco-Agirc et Ircantec). Ces évolutions sont moins visibles dans les régimes spéciaux pour lesquels les nouvelles contraintes de durée d'assurance et le report de deux ans de l'âge d'ouverture des droits (réforme 2010) concerneraient seulement les assurés nés après le 1^{er} juillet 1962 (ou après le 1^{er} juillet 1967 pour les catégories « super-actives »). La figure 2 présente les évolutions des répartitions des départs à la retraite uniquement pour les régimes ayant actualisé leurs données en janvier 2019, spécifiquement pour ce dossier (CNAV, MSA salariés et non-salariés, AGIRC-ARRCO, Ircantec, Banque de France, SNCF, CNBF).

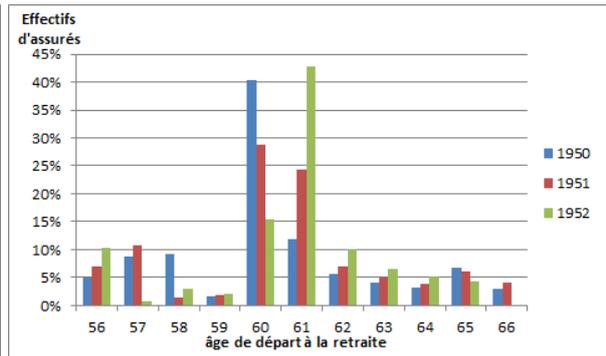
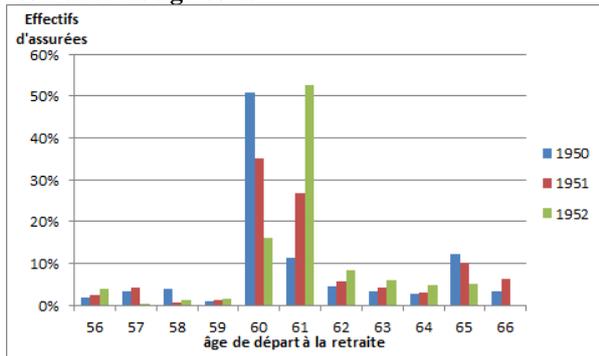
Figure 2. Répartition par âge fin des départs des générations 1950 à 1952, dans différents régimes



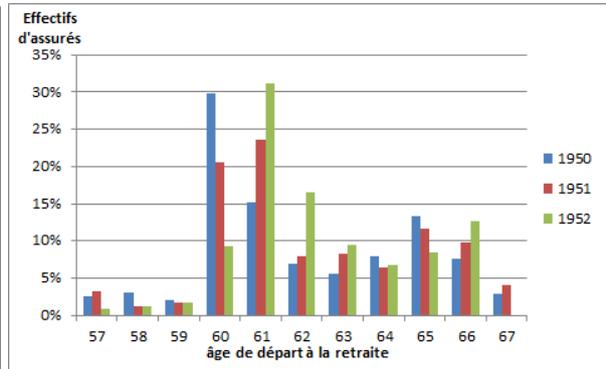
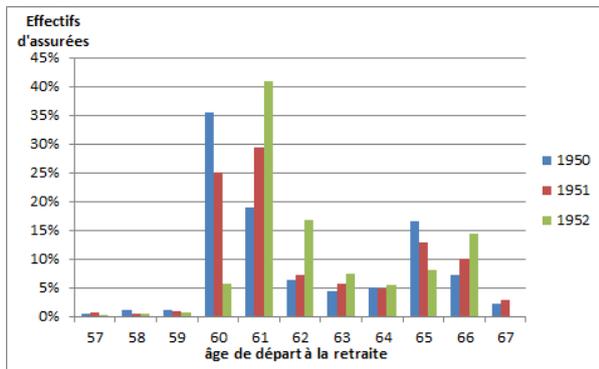
Salariés agricoles



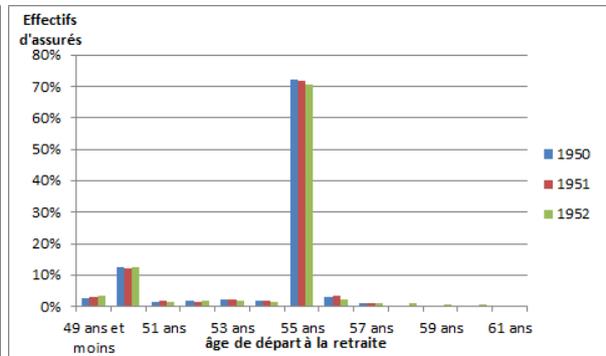
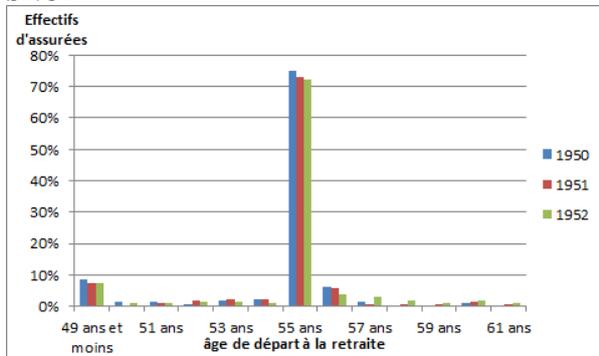
Non-salariés agricoles



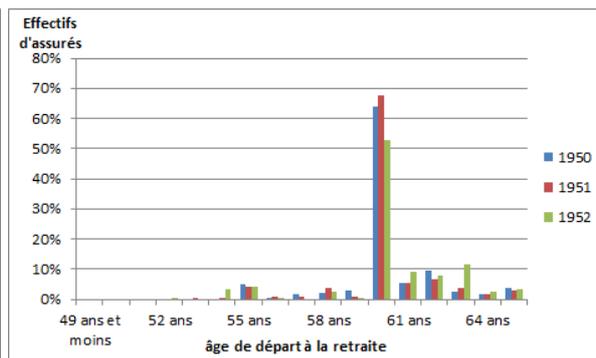
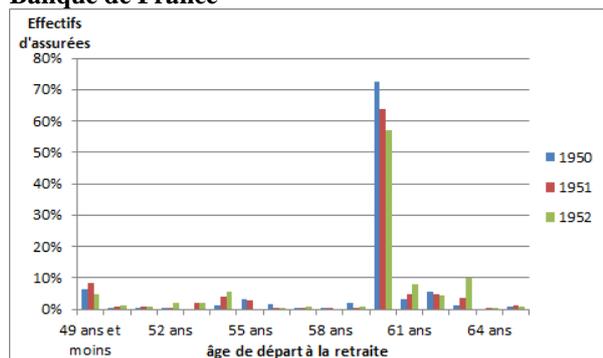
Ircantec



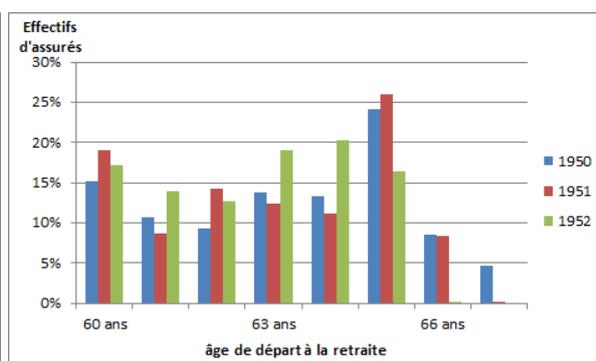
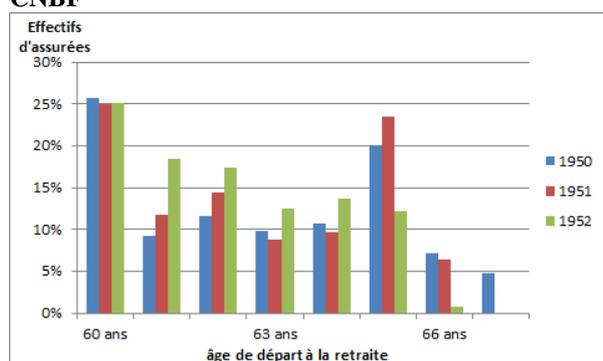
SNCF



Banque de France



CNBF



Lecture : pour les assurés de la génération 1951, l'âge moyen de liquidation varie de 54,7 ans à la SNCF à 62,1 ans au RSI (SSI).

Note : ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ : retraités titulaires d'une pension de droit direct.

Sources : données des régimes.

2. Projection des départs à la retraite, par régime

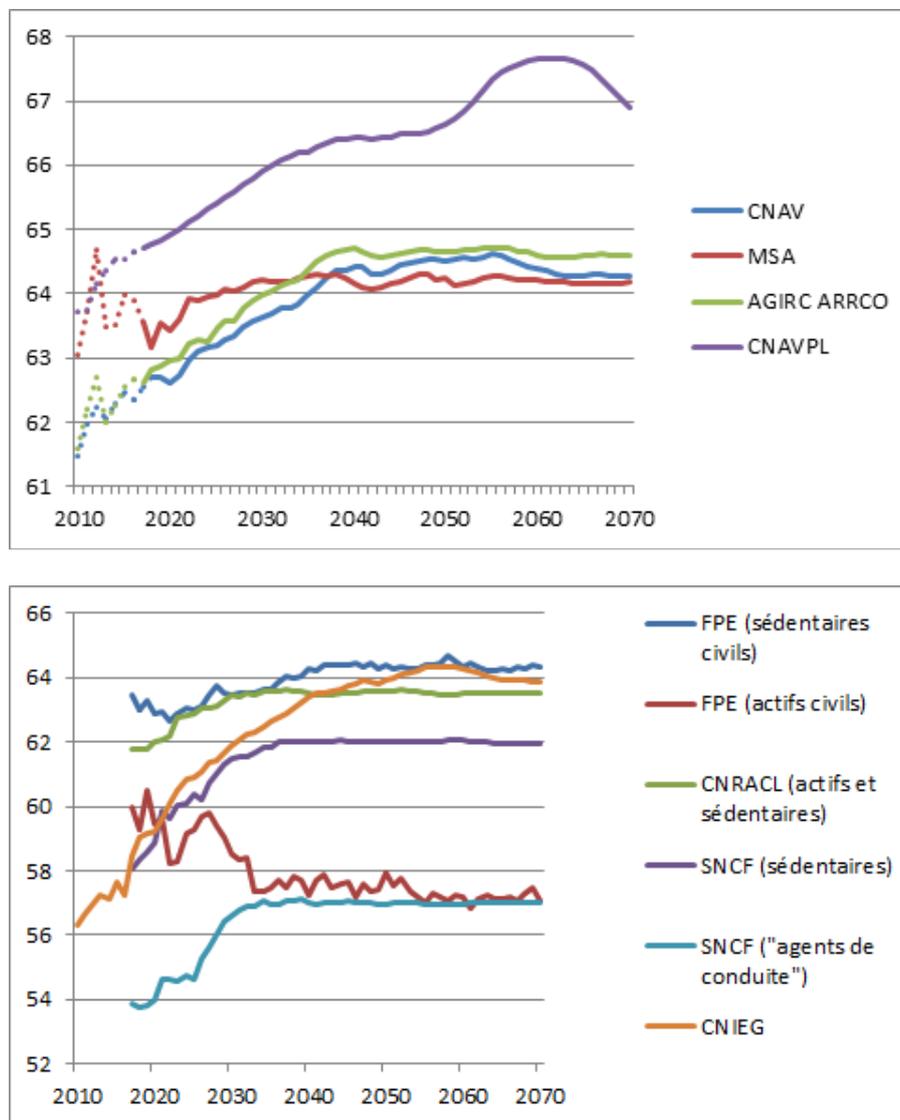
Les âges de départs observés jusqu'à la génération 1950 ne montrent pas de réelle convergence entre régimes, mais davantage des évolutions parallèles entre les âges de départ du secteur privé et de la fonction publique. Cette absence de convergence s'explique par le fait que la génération 1951 est la première à subir les effets programmés par la réforme 2010.

Afin d'illustrer la portée des réformes déjà actées, nous reprenons ici les résultats de l'exercice de projection mené en 2017 finalisé par la publication du 14^{ème} rapport thématique du COR. Les projections des régimes confirment les premières évaluations de la DREES (voir **document n° 6**) d'un effet global de l'ordre de 3 ans en cumulant l'ensemble des réformes passées (1993, 2003, 2010 et 2014).

Les assurés de la CNAV partant à la retraite en 2045 (génération 1980) le feraient en moyenne à 64,5 ans environ, soit 3 années plus tardivement que les assurés partis en 2010 (génération 1950). Ceci n'est pas seulement lié à l'effet des réformes car le recul de l'âge d'entrée dans la vie active au fil des générations, notamment, explique également une partie du report de l'âge de départ à la retraite. Les assurés de la MSA verraient leur âge de départ progresser d'environ 1 an à 30 ans d'écart (entre 2010 et 2040), pour un âge moyen comparable à celui de la CNAV après 2040. Les assurés de la CNRACL, de la CNIEG et les sédentaires de la fonction publique (et partiellement de la SNCF) convergeraient également vers un âge moyen de départ à la retraite d'environ 64 ans à terme.

D'autres régimes ne seraient pas concernés par ce processus de convergence : pour les indépendants relevant de la CNAVPL, les modèles de projection anticipent une hausse de l'âge moyen jusqu'à 67 ans environ ; a contrario, les catégories actives de la fonction publique ou les agents de conduite de la SNCF nés après 1975 verraient leur âge de départ plafonner à 57 ans. En ce qui concerne les catégories actives de la fonction publique, la baisse de l'âge moyen de départ à la retraite en projection traduirait uniquement un effet de structure : en raison principalement de l'extinction progressive des départs des instituteurs au titre de la catégorie active, la catégorie des « actifs civils » comprendrait de plus en plus de policiers et de surveillants de la pénitencière qui peuvent bénéficier d'un départ anticipé dès 52 ans. Pour autant, ces assurés seraient contraints par leur durée d'assurance qui leur imposerait d'attendre les 57 ans pour l'obtention du taux plein. Pour les agents de conduite de la SNCF, c'est également la recherche d'une liquidation avec une carrière de durée suffisante qui leur imposerait d'attendre leurs 57 ans pour un départ à la retraite.

Figure 3. Âges de départ à la retraite projetés par régime et par an



Lecture : les âges de départ moyens des agents sédentaires de la SNCF atteindraient en moyenne 62 ans à partir de 2037.

Note : données issues des modèles de projection, expliquant le raccord historique - premier point imprécis.

Source : calculs SG-COR à partir des projections 2017 des régimes